

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À une **séance ordinaire** du conseil municipal de la Ville de Magog, tenue **le lundi 6 mai 2019 à 19 h**, dans la salle du conseil de l'hôtel de ville.

Sont présents les conseillers Jean-François Rompré
Bertrand Bilodeau
Yvon Lamontagne
Samuel Côté
Nathalie Bélanger
Diane Pelletier
Nathalie Pelletier
Jacques Laurendeau

Sous la présidence de Madame la Mairesse Vicki-May Hamm.

Sont également présents le directeur général, Me Jean-François D'Amour, et la greffière adjointe, Me Marie-Pierre Gauthier.

Est absente la greffière, Me Sylviane Lavigne.

ORDRE DU JOUR

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR
3. DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS
4. APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX
5. CONSEIL MUNICIPAL
 - 5.1) Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale;
 - 5.2) Élection au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités;
 - 5.3) Diverses délégations;
 - 5.4) Partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford.
6. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION
 - 6.1) Octroi d'une aide financière à l'édition 2019 de la Flambée des couleurs Magog-Orford.
7. FINANCES
 - 7.1) Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec;
 - 7.2) Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de sel de déglacage;
 - 7.3) Octroi de contrat pour la fourniture de câbles pour Hydro-Magog.
8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES
 - 8.1) Adoption du Règlement 2725-2019 relatif aux impositions et à la tarification.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES
 - 9.1) Diverses promesses de cession de servitudes, rue Brassard;
 - 9.2) Promesse de cession de servitude, avenue de la Chapelle;
 - 9.3) Promesse de cession de servitude, rue des Merisiers;
 - 9.4) Promesse de cession de servitude, rue Principale Ouest;
 - 9.5) Promesse de cession de servitude, rue Sainte-Catherine;
 - 9.6) Honoraires professionnels supplémentaires pour la surveillance des travaux d'infrastructures rurales en 2019;
 - 9.7) Octroi de contrat pour les travaux d'infrastructures rurales en 2019.
10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1) Demande d'approbation de PIIA pour le 78-84, rue Principale Ouest;
 - 10.2) Demande d'approbation de PIIA pour le 390, rue Broadbent;
 - 10.3) Demande de dérogation mineure pour le 390, rue Broadbent;
 - 10.4) Entente avec Transport Memphré inc.;
 - 10.5) Redevances aux fins de parc.
11. TRAVAUX PUBLICS
 - 11.1) Déshumidification de la salle d'ozone de l'usine d'eau potable.
12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE
 - 12.1) Octroi d'une aide financière à la Fondation Constance-Langlois inc.
13. AFFAIRES NOUVELLES
14. DÉPÔT DE DOCUMENTS
15. QUESTIONS DE LA SALLE
16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL
17. LEVÉE DE LA SÉANCE

La présente séance est télédiffusée en direct et rediffusée en semaine sur NousTV et Câble Axion.

Elle est également webdiffusée en direct sur la chaîne YouTube et sur la page Facebook de la Ville de Magog. Elle sera disponible sur le site Internet de la Ville le lendemain de la séance. L'adresse de la Ville de Magog est le www.ville.magog.qc.ca/seancesconseilmunicipal.

Les différentes résolutions adoptées par le conseil municipal sont présentées sommairement par les membres du conseil. Il faut se référer au procès-verbal qui sera disponible ultérieurement pour avoir le texte exact de celles-ci.

-
1. 196-2019 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Que l'ordre du jour de la présente séance soit approuvé avec les modifications suivantes :

a) Retrait du point :

9.6) Honoraires professionnels supplémentaires pour la surveillance des travaux d'infrastructures rurales en 2019;

b) Ajout du point :

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1) Embauche d'un superviseur Parcs et espaces verts.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

2. PÉRIODE DE QUESTIONS PORTANT SUR L'ORDRE DU JOUR

Il n'y a aucune question portant sur l'ordre du jour.

3. DÉPÔT DE RAPPORTS FINANCIERS

Conformément à l'article 105.2.2 de la *Loi sur les cités et villes*, et tel que modifié par l'article 19 du projet de Loi 155, madame la mairesse présente aux citoyens les faits saillants du rapport financier 2018 et du rapport de l'auditeur externe.

Mme Nathalie Bélanger présente aux citoyens le résumé du rapport financier 2018 et du rapport de l'auditeur externe.

Mme Manon Courchesne, trésorière, dépose le rapport financier consolidé comprenant le rapport de l'auditeur indépendant pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2018.

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions.

Les intervenants sont :

- M. Guy Gaudreau :
 - Partie des fonds réservés au projet de revitalisation du centre-ville;
 - Rapports financiers.
- M. Alain Albert :
 - Affectation de l'excédent 2017 des revenus d'Hydro-Magog;
 - Taux de solvabilité du régime de retraite.
- M. Pierre Boucher :
 - Dette à la charge du gouvernement du Québec;
 - Droits de mutation.
- M. Michel Gauthier :
 - Dette;
 - Surplus Hydro-Magog;
 - Solvabilité du régime de retraite.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- M. Michel Raymond :
 - Rendement du fonds de retraite;
 - Droits de mutation;
 - Assurance de l'immeuble incendié;
 - Impact des travaux du centre-ville sur la dette.

4. 197-2019 APPROBATION DE PROCÈS-VERBAUX

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal approuvé par la présente résolution au moins vingt-quatre heures avant cette séance, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le procès-verbal de la séance ordinaire du lundi 15 avril 2019 soit approuvé tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5. CONSEIL MUNICIPAL

5.1) Proclamation de la Semaine nationale de la santé mentale

ATTENDU QUE la Semaine nationale de la santé mentale se déroule du 6 au 12 mai 2019;

ATTENDU QUE le thème « Agir pour donner du sens » vise à renforcer et à développer la santé mentale de la population du Québec;

ATTENDU QUE les municipalités du Québec contribuent à la santé mentale positive de la population;

ATTENDU QUE favoriser la santé mentale positive est une responsabilité à la fois individuelle et collective, et que cette dernière doit être partagée par tous les acteurs de la société;

ATTENDU QU'il est d'intérêt général que toutes les municipalités du Québec soutiennent la Semaine nationale de la santé mentale;

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que la Ville de Magog proclame la semaine du 6 au 12 mai 2019 « Semaine de la santé mentale » et invite tous les citoyennes et citoyens ainsi que toutes les entreprises, organisations et institutions à reconnaître les bénéfices de l'astuce *Agir pour donner du sens*.

5.2) 198-2019 Élection au conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités

ATTENDU QUE la Fédération canadienne des municipalités (FCM) représente les intérêts municipaux dans les enjeux liés aux politiques et aux programmes de compétence fédérale;

ATTENDU QUE le conseil d'administration de la FCM se compose d'élus municipaux de collectivités de toutes les régions et de toutes les tailles, de façon à former une large base de

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

soutien et d'assurer à la FCM le prestige requis pour transmettre les messages municipaux au gouvernement fédéral;

ATTENDU QUE le Congrès annuel et salon professionnel de la FCM aura lieu du 30 mai au 2 juin 2019, et que l'Assemblée générale annuelle s'y déroulera, suivie de l'élection du conseil d'administration de la FCM;

ATTENDU QUE Mme Vicki-May Hamm a assuré la présidence du conseil d'administration pour la période débutant en juin 2018 et se terminant en juin 2019;

ATTENDU QU'elle assurera le rôle de présidente sortante pour la période débutant en juin 2019 et se terminant en juin 2020;

ATTENDU QU'elle sera appelée à assister à des événements se tenant au Québec ou dans la francophonie en tant que présidente sortante;

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

QUE la Ville de Magog :

- a) appuie la candidature de Mme Vicki-May Hamm comme membre du conseil d'administration de la Fédération canadienne des municipalités pour la période débutant en juin 2019 et se terminant en juin 2020;
- b) autorise les dépenses encourues par sa participation aux rencontres, autres que celles reliées à son rôle de présidente sortante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.3) 199-2019 Diverses délégations

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la Ville de Magog délègue l'un ou l'autre des membres du conseil pour représenter la Ville :

- a) lors du Souper Festin de Homards de la Fondation de l'école secondaire de la Ruche qui se tiendra le vendredi 24 mai 2019 à l'école secondaire de la Ruche à Magog;
- b) lors du Tournoi de golf de la Fondation de l'Hôpital de Memphrémagog qui se tiendra le mercredi 5 juin 2019 au Manoir des Sables à Orford;
- c) lors de la Classique du maire de Coaticook qui se tiendra le mercredi 12 juin 2019 au Club de golf de Coaticook.

La mairesse participera à l'activité a).

Les dépenses seront imputées au poste budgétaire 02-110-00-319. Les frais de participation des membres du conseil à ces activités seront remboursés selon les modalités prévues au

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Règlement 2687-2018 concernant, notamment, le remboursement des dépenses des élus.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

5.4) 200-2019 Partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford

ATTENDU QUE la Ville de Magog est partenaire de la Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford (CCIMO) depuis 2011;

ATTENDU QUE depuis plus de 50 ans, la Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford a comme mission d'appuyer et de promouvoir le développement de la communauté entrepreneuriale en offrant des services et en menant des activités répondant aux besoins de ses membres;

ATTENDU QU'afin de mener à bien cette mission, l'appui financier de partenaires majeurs comme les municipalités ayant à cœur le développement économique est essentiel à la CCIMO;

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la Ville de Magog reconduise son partenariat avec la Chambre de commerce et d'industrie Magog-Orford, incluant une contribution financière de 7 000 \$ par année pour trois ans, soit du 1er septembre 2019 au 31 août 2022.

Cette dépense sera imputée au poste budgétaire 02-110-00-494.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

6. COMMUNICATIONS ET TECHNOLOGIE DE L'INFORMATION

6.1) 201-2019 Octroi d'une aide financière à l'édition 2019 de la Flambée des couleurs Magog-Orford

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la Ville de Magog verse la somme 10 000 \$ à la Flambée des couleurs Magog-Orford à titre d'aide financière pour la promotion de l'édition 2019 de la Flambée des couleurs Magog-Orford.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7. FINANCES

7.1) 202-2019 Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec

ATTENDU QUE la Ville de Magog a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH);

ATTENDU QUE la Ville de Magog, par la résolution 477-2018 :

- a) s'est engagée à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) s'est engagée à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences ou à la perte de biens attribuables à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- c) a approuvé le contenu et autorisé l'envoi au MAMH de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMH;
- d) s'est engagée à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 à 2018 inclusivement);
- e) s'est engagée à informer le MAMH du territoire de toute modification apportée à la programmation de travaux approuvés suite à la résolution 477-2018;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que, par la présente résolution, la Ville de Magog soumette le changement de programmation TECQ final 2014-2018, lequel est annexé à la présente pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

La résolution 202-2019 est remplacée par la résolution 345-2019 adoptée le 2 juillet 2019.

7.2) 203-2019 Mandat à l'Union des municipalités du Québec pour l'achat regroupé de sel de déglacage

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) afin que cette dernière prépare au nom de la Ville et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium);

ATTENDU QUE l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- a) permet à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- b) précise que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu de cet article;
- c) précise que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement;

ATTENDU QUE l'UMQ s'engage à respecter les règles d'adjudication prévues aux termes de l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée annuellement sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le sel de déglacage des chaussées (chlorure de sodium) dans les quantités nécessaires pour ses activités et selon les règles établies au document d'appel d'offres préparé par l'UMQ;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog :

- confie à l'Union des municipalités du Québec le mandat de préparer, en son nom et au nom des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un contrat d'achat regroupé du chlorure de sodium nécessaire aux activités de la Ville, pour la saison 2019-2020;
- s'engage à fournir à l'UMQ les quantités de chlorure de sodium dont elle aura besoin annuellement en remplissant la fiche d'information et en la retournant à la date fixée;
- confie à l'UMQ le mandat d'analyse des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats;
- s'engage à respecter les termes du contrat adjudgé par l'UMQ comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur;
- reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, des frais de gestion, correspondant à un pourcentage du montant total facturé avant taxes à chacune des municipalités participantes. Pour la saison 2019-2020, ce pourcentage est fixé à 1,0 % pour les municipalités membres de l'UMQ et à 2,0 % pour les municipalités non membres de l'UMQ;

Que M. Mathieu Deslandes, superviseur à la Division approvisionnement, soit nommé à titre de représentant de la Ville pour signer tous les documents relatifs à cette entente;

Que la présente résolution soit transmise à l'UMQ avant le 10 mai 2019.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3) 204-2019 Octroi de contrat pour la fourniture de câbles pour Hydro-Magog

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour la fourniture de câbles pour Hydro-Magog;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Option #	Nom des soumissionnaires		
	Les Câbles D.C. Itée	E.C.S. Electrical Cable Supply ltd	Distributeck Électrique inc.
	Montant total avant taxes aux fins d'adjudication		
Option 1A	41 100,00 \$	47 448,00 \$	51 870,00 \$
Option 1B	37 950,00 \$	44 611,50 \$	N/A
Option 2A	6 230,00 \$	5 889,10 \$	6 020,00 \$
Option 2B	5 530,00 \$	5 674,90 \$	5 799,50 \$
Option 3A	13 840,00 \$	13 558,40 \$	13 856,00 \$
Option 3B	12 160,00 \$	13 068,80 \$	13 360,00 \$
Option 4	1 125,00 \$	1 024,75 \$	1 047,50 \$
Option 5A	37 785,00 \$	35 334,75 \$	36 283,50 \$
Option 5B	34 567,50 \$	34 173,15 \$	34 930,50 \$
Option 6A	18 450,00 \$	19 732,50 \$	20 175,00 \$
Option 6B	16 125,00 \$	17 745,00 \$	18 135,00 \$
Prix total avec options retenues	107 457,50 \$	116 298,10 \$	73 272,50 \$

ATTENDU QUE la soumission de Distributeck Électrique inc. est non conforme puisqu'elle n'indique aucun prix pour l'option 1B;

ATTENDU QUE Les Câbles D.C. Itée est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le contrat pour la fourniture de câbles pour Hydro-Magog soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Câbles D.C. Itée pour un total de 107 457,50 \$, incluant les options 1B, 2B, 3B, 4, 5B 6B, suivant les documents d'appel d'offres préparés par la Ville, dans le dossier APP-2019-110-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 25 avril 2019.

Le contrat est à prix unitaire.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. GREFFE ET AFFAIRES JURIDIQUES

8.1) 205-2019 Adoption du Règlement 2725-2019 relatif aux impositions et à la tarification

La mairesse indique que ce règlement vise à établir ou modifier certains tarifs applicables pour la saison estivale 2019.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le Règlement 2725-2019 modifiant le Règlement 2702-2018 relatif aux impositions et à la tarification 2019 soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9. ENVIRONNEMENT ET INFRASTRUCTURES MUNICIPALES

9.1) 206-2019 Diverses promesses de cession de servitudes, rue Brassard

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que les promesses de cession de servitude sur la rue Brassard, ci-après décrites soient acceptées aux conditions de ces promesses :

- a) contre une partie du lot 3 143 020 d'une superficie approximative de 25,25 mètres carrés, signée le 21 mars 2019 par Mme Nathalie Giguère;
- b) contre une partie du lot 3 143 127, d'une superficie approximative de 30,18 mètres carrés, signée le 14 mars 2019 par Mme Karen Bergeron;
- c) contre une partie du lot 3 143 172, d'une superficie approximative de 20,32 mètres carrés, signée le 8 avril 2019 par M. Patrick Harvey;
- d) contre une partie du lot 3 143 186, d'une superficie approximative de 17,17 mètres carrés, signée le 26 mars 2019 par Mme Odette Lacharité;
- e) contre une partie du lot 3 143 187, d'une superficie approximative de 23,92 mètres carrés, signée le 22 mars 2019 par MM. Kévin Goudreau et Nicolas Goudreau;
- f) contre une partie du lot 3 143 192, d'une superficie approximative de 27,91 mètres carrés, signée le 20 mars 2019 par Mme Rollande Poulin Désilets et M. Conrad Désilets;
- g) contre une partie du lot 3 143 173, d'une superficie approximative de 28,81 mètres carrés, signée le 26 avril 2019 par Mme Geneviève Boisvert-Fisette et M. Jonathan Dubois
- h) contre une partie du lot 3 143 170, d'une superficie approximative de 33,51 mètres carrés, signée le 29 avril 2019 par M. Yvan Ducharme;

Ces servitudes sont acquises à des fins de travaux municipaux d'infrastructures urbaines en 2019.

Tous les lots mentionnés dans cette résolution sont du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.2) 207-2019 Promesse de cession de servitude, avenue de la Chapelle

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la promesse de cession de servitude contre une partie du lot 3 275 101 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 694,6 mètres carrés, sur l'avenue de la Chapelle, signée le 11 avril 2019 par l'Association des propriétaires de Southière-sur-le-lac, représentée par MM. Gérard Landry et Sylvain Grimard, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de drainage pluvial du secteur Southière.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.3) 208-2019 Promesse de cession de servitude, rue des Merisiers

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la promesse de cession de servitude contre une partie du lot 5 038 863 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 182,3 mètres carrés, sur la rue des Merisiers, signée le 8 mars 2019 par Mme Annie Hébert et M. Normand Nardini, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins de gestion des eaux pluviales du réseau routier de la Ville.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.4) 209-2019 Promesse de cession de servitude, rue Principale Ouest

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que la promesse de cession de servitude contre une partie du lot 3 397 570 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 37,1 mètres carrés, sur la rue Principale Ouest, signée le 25 mars 2019 par 9330-9987 Québec inc., représentée par M. Alan Kezber, secrétaire et trésorier, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins d'installation d'équipements de télécommunication, de feux de circulation, de lampadaire et de construction d'un trottoir.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

- 9.5) 210-2019 Promesse de cession de servitude, rue Sainte-Catherine

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la promesse de cession de servitude contre une partie du lot 3 143 442 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, d'une superficie approximative de 2 mètres carrés, sur la rue Sainte-Catherine, signée le 20 février 2019 par M. Jean Hamann, soit acceptée aux conditions de cette promesse.

La servitude est acquise à des fins d'installation d'équipements de télécommunication.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.6) Point retiré

9.7) 212-2019 Octroi de contrat pour les travaux d'infrastructures rurales en 2019

ATTENDU QUE la Ville a, par avis public, obtenu des prix pour les travaux d'infrastructures 2019 en secteur rural;

ATTENDU QUE les soumissions ouvertes sont les suivantes :

Nom de l'entrepreneur	Prix (sans options)	Prix global avant taxes aux fins d'adjudication		Prix total (Options 1 et 2)
		Option 1	Option 2	
G. Leblanc Excavation inc.	1 566 898,05 \$	1 853 826,75 \$ (286 928,70 \$)	1 629 513,16 \$ (62 615,11 \$)	1 916 441,86 \$
Germain Lapalme et fils inc.	1 641 984,61 \$	1 912 509,17 \$	1 710 946,04 \$	1 981 560,60 \$
Sintra inc. – Région Estrie	1 709 744,23 \$	2 009 532,35 \$	1 779 211,88 \$	2 079 000,00 \$

ATTENDU QUE G. Leblanc Excavation inc. est le plus bas soumissionnaire et qu'il est conforme;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que le contrat pour les travaux d'infrastructures 2019 – Secteur rural soit adjugé au plus bas soumissionnaire conforme, soit G. Leblanc Excavation inc. pour un total de 1 916 441,86 \$, avant taxes, avec les options 1 et 2, suivant les documents d'appel d'offres préparés par WSP Canada inc., dans le dossier ING-2019-172-P et la soumission de l'entrepreneur ouverte le 17 avril 2019.

Le contrat est à prix unitaire sur une durée de 15 semaines.

L'octroi de ce contrat est conditionnel à l'obtention de toutes les approbations légales requises et à la mise en vigueur du règlement d'emprunt nécessaire à sa réalisation.

La Ville de Magog procédera à une évaluation de rendement de l'adjudicataire en fonction des critères suivants, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

- Qualité des ressources;
- Qualité des communications et de la collaboration;
- Conformité du livrable et qualité du service rendu;
- Respect des échéances;
- Réalisation des corrections des déficiences;
- Fermeture de dossier.

Le tout en conformité des documents d'appel d'offres émis par la Ville de Magog.

Cette évaluation sera faite par le gestionnaire de projet attitré.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10. PLANIFICATION ET DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1) 213-2019 Demande d'approbation de PIIA pour le 78-84, rue Principale Ouest

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un projet à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé avec les couleurs suivantes :

- la partie supérieure du bâtiment devra être recouverte d'un lambris de bois, disposé à l'horizontal et de couleur « blanc ultra » de « Maibec »;
- la partie inférieure du bâtiment doit être recouverte de lambris métallique de couleur « rouge tuile WeatherXL », de « Vicwest », produits de bâtiment.

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
19-013	78-84, rue Principale Ouest	Le Groupe Immobilier Magog-Orford	Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.2) 214-2019 Demande d'approbation de PIIA pour le 390, rue Broadbent

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme (CCU) a analysé un projet à l'égard duquel s'applique un Règlement de plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

IL EST proposé par le conseiller Jean-François Rompré

Que le plan d'implantation et d'intégration architecturale suivant soit approuvé aux conditions recommandées par le CCU, incluant, s'il y a lieu, l'obligation de fournir une garantie financière :

No CCU	Adresse des travaux	Propriétaire ou occupant	Type de permis demandé
---------------	----------------------------	---------------------------------	-------------------------------

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

19-035 390, rue Broadbent Mme Paule Royer Permis de construire

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.3) 215-2019 Demande de dérogation mineure pour le 390, rue Broadbent

ATTENDU QUE la Ville de Magog a reçu une demande de dérogation mineure dont l'objet est de permettre un agrandissement sur pilotis de la résidence unifamiliale isolée en cour arrière dans la bande de 5 mètres ajoutée à la rive alors que le règlement de zonage 2368-2010 ne permet pas que le bâtiment principal soit implanté dans la bande de 5 mètres ajoutée à la rive;

ATTENDU QUE le projet a été modifié afin de construire l'agrandissement sur pilotis;

ATTENDU QUE l'acceptation de la dérogation mineure ne portera pas atteinte à la jouissance des propriétés voisines;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme a étudié la demande et recommande à l'unanimité qu'elle soit refusée;

ATTENDU QUE, compte tenu des modifications de la demande, le conseil municipal désire exercer son pouvoir discrétionnaire pour accorder la demande;

Madame la Mairesse demande aux personnes présentes si elles ont des questions ou des commentaires;

IL EST proposé par le conseiller Bertrand Bilodeau

Que la demande de dérogation mineure déposée le 4 mars 2019 pour Mme Paule Royer, plus amplement décrite au préambule, concernant la propriété située au 390, rue Broadbent, connue et désignée comme étant le lot 5 160 460 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead, soit acceptée.

La présente dérogation ne dégage pas les demandeurs de respecter toute autre loi ou réglementation applicable, notamment le *Code civil du Québec*.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.4) 216-2019 Entente avec Transport Memphré inc.

IL EST proposé par le conseiller Yvon Lamontagne

Que la mairesse ou la personne occupant le poste de maire suppléant et la greffière ou la greffière adjointe soient autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, une entente avec Transport Memphré inc concernant un droit de passage sur le lot 3 144 048 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead.

Cette entente a pour but d'accorder à Transport Memphré inc. un droit de passage temporaire sur une partie de l'immeuble de la Ville, connu et désigné comme étant le lot 3 144 048 du Cadastre

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

du Québec, circonscription de Stanstead à des fins de travaux de construction.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

10.5) 217-2019 Redevances aux fins de parc

IL EST proposé par le conseiller Samuel Côté

Que, dans le cadre de la demande de permis de lotissement suivante, la Ville accepte, au lieu d'une superficie de terrain, le paiement d'une somme équivalant au pourcentage de la valeur inscrite au rôle d'évaluation pour chaque terrain :

Secteur de la rue Guillaume

Nom du propriétaire : Mme Suzanne Lessard

Lots projetés : 6 315 447 du Cadastre du Québec, circonscription foncière de Stanstead

Nom de l'arpenteur : Mme Maryse Phaneuf

Numéro de ses minutes : 6 917

Pourcentage applicable : 5 %

Montant estimé : 789,61 \$

Redevance terrain : 400 mètres carrés

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

11. TRAVAUX PUBLICS

11.1) 218-2019 Déshumidification de la salle d'ozone de l'usine d'eau potable

ATTENDU QUE le projet PTI 1-189-2019 – Centre communautaire – réfection des joints d'étanchéité des fenêtres extérieures est reporté et qu'un montant de 50 000 \$ est disponible;

ATTENDU QUE ce projet est financé par la réserve financière – Financement d'immobilisations;

ATTENDU QUE la déshumidification de la salle d'ozone est requise pour des normes de sécurité, mais que le projet n'a pas été présenté en 2018 au programme triennal d'immobilisations ou comme projet opérationnel;

ATTENDU QUE la somme de 120 000 \$ est nécessaire pour réaliser le projet;

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Bélanger

Que la Ville de Magog :

- a) autorise l'annulation du projet PTI 1-189-2019 et transfère son financement au montant de 50 000 \$ au projet de déshumidification de la salle d'ozone;

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

- b) autorise l'affectation de la réserve financière – Financement d'immobilisations d'un montant de 70 000 \$ pour financer le projet de déshumidification de la salle d'ozone.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. CULTURE, SPORTS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1) 219-2019 Octroi d'une aide financière à la Fondation Constance-Langlois inc.

ATTENDU QUE l'organisme Les Fantastiques de Magog inc. a remporté le concours organisé par l'École d'Entrepreneurship de la Beauce, qui consistait à faire vivre un défi communautaire à 25 entrepreneurs de la cohorte 15;

ATTENDU QUE les fonds obtenus grâce à ce concours permettront de financer en partie le projet évalué à plus de 250 000 \$ et consistant à bâtir un espace de vie extérieur adapté à la clientèle de l'organisme Les Fantastiques de Magog inc.;

ATTENDU QUE des fonds supplémentaires sont nécessaires pour réaliser ce projet;

ATTENDU QUE la Fondation Constance-Langlois inc. a comme principal mandat de loger Les Fantastiques de Magog inc., de les aider financièrement et de gérer les infrastructures;

IL EST proposé par la conseillère Diane Pelletier

Que la Ville de Magog octroie une aide financière de 4 500 \$ à la Fondation Constance-Langlois inc. pour déployer l'aménagement d'un espace extérieur adapté pour la clientèle de l'organisme Les Fantastiques de Magog inc.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13. AFFAIRES NOUVELLES

13.1) 220-2019 Embauche d'un superviseur Parcs et espaces verts

ATTENDU QUE l'embauche de personnel est nécessaire pour le poste de superviseur Parcs et espaces verts.

IL EST proposé par la conseillère Nathalie Pelletier

Que Mme Shanelle Harrison soit embauchée au poste de superviseur Parcs et espaces verts, à compter du 22 mai 2019, aux conditions du Recueil des conditions de travail des employés cadres et non syndiqués et qu'elle soit rémunérée à l'échelon 4 de la classe 7;

Que, nonobstant ce qui est prévu audit Recueil, elle aura droit à trois semaines de congé annuel rémunéré en 2020;

Que la Ville lui reconnaisse six (6) années de service continu aux fins de congés annuels au 31 décembre 2020.

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

À noter que la recommandation d'embauche est conditionnelle à la réussite de l'examen médical.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

14. DÉPÔT DE DOCUMENTS

La greffière adjointe dépose le document suivant :

- a) Liste des comptes payés au 30 avril 2019 totalisant 9 053 192,01 \$.

15. QUESTIONS DE LA SALLE

Questions d'intérêt particulier

Les personnes qui désirent poser des questions sont invitées à remplir un formulaire d'identification et à le remettre à la greffière à la fin de la séance. Ce formulaire est disponible à l'entrée de la salle. Il permettra à la Ville de communiquer avec les citoyens pour éclaircir une question posée ou pour y répondre lorsque la question comporte un intérêt particulier. Il n'est pas nécessaire de le remplir plus d'une fois.

Réponses à des questions antérieures :

Avant de donner la parole aux citoyens, Madame la Mairesse répond aux questions suivantes posées lors de la séance du 15 avril dernier :

- M. Daniel Bailleul :

Question : De quelle façon sont récupérés les matériaux lors de la démolition des bâtiments ou infrastructures suivants?

- Ancienne COOP
- Maison Tourigny
- LAMRAC (passerelles qui ont été refaites)

Réponse : En ce qui concerne l'ancienne COOP et la maison Tourigny, comme ces bâtiments n'appartenaient pas à la Ville lors de leur démolition, nous ne pouvons confirmer exactement la façon dont ont été récupérés les matériaux à la suite des travaux de démolition. Les permis de démolition émis par la Ville comportent toutefois l'obligation suivante pour le propriétaire ou la personne responsable des travaux : « tous les débris de démolition devront être déposés dans un site autorisé par la *Loi sur la Qualité de l'Environnement* » (LQE). Pour ce qui est des travaux municipaux, nos exigences sont identifiées dans les devis afin que les entrepreneurs respectent la LQE. En ce qui concerne la démolition des passerelles de LAMRAC, notons que l'Association récupère et réutilise le maximum de matériaux pour ses besoins. Ce qui a été fait dans ce cas-ci. Les matériaux qui n'étaient pas réutilisables (par exemple : pourriture) ont été gérés par l'entrepreneur qui devait en disposer selon le devis et donc, en respectant la LQE.

- M. Marc Delisle :

Question : Quelle est l'évolution de la dette depuis les dernières années et à combien se chiffrera-t-elle en 2020?

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Réponse : Dette à l'ensemble :

- 2018 : 36 186 900 \$
- 2019 : 40 394 000 \$ (estimé)
- 2020 : 44 057 000 \$ (estimé)

Question : Sur quels contrats/projets en 2018 la Ville a-t-elle eu des dépassements budgétaires (par exemple : déneigement, réparation des routes, etc.)?

Réponse : Lors d'un dépassement de coûts au niveau des dépenses d'opération, les sommes nécessaires pour combler le dépassement de coûts sont puisées à même les économies liées à d'autres dépenses prévues. Pour emprunter des montants liés à différents projets, la Ville doit procéder par règlement d'emprunt. Elle ne peut procéder autrement que par le biais de ce processus. De cette façon, les citoyens sont informés des emprunts faits par la Ville puisque ces règlements doivent être adoptés par le conseil municipal. Dans la plupart des cas, le règlement d'emprunt doit être soumis aux personnes habiles à voter.

- M. Éric Éthier :

Question : Pour quelle raison le conseil municipal a-t-il décidé unanimement de mettre un terme aux fêtes de la Saint-Jean-Baptiste et du Canada qui étaient organisées depuis plusieurs années avec l'entreprise Média Spec?

Réponse : Le conseil municipal souhaitait revoir la programmation des deux fêtes, suite à quelques commentaires et plaintes concernant l'ampleur de ces fêtes. La décision de mettre un terme à l'entente actuelle avec « organismes d'événements culturels » a été prise afin de voir si d'autres organismes seraient intéressés à organiser ces événements. Un appel de projets a donc été lancé au début de l'année 2019 mais cette démarche n'a malheureusement pas été concluante puisqu'aucun organisme n'a répondu à l'appel.

- M. Stéphane Cliche :

Question : Pourquoi des compteurs électriques ont été installés à la plage, dont cinq sont installés très près l'un de l'autre (stationnement près du skatepark)?

Réponse : Il s'agit de compteurs permettant de mesurer la consommation électrique de différentes utilités publiques de la Ville. Comme il y a plusieurs compteurs électriques dans le secteur, il pourrait s'agir d'un compteur pour un luminaire de rue, pour une pompe du réseau d'égout ou pour un bâtiment de service municipal.

Question 2 : À quoi servent les antennes dans le haut de la tour située au quai fédéral ?

Réponse : Elles ont été installées pour un projet novateur que nous réalisons avec l'Université de Concordia et LAMRAC. Tous les détails ont été dévoilés le 6 mai lors d'une conférence de presse et sont disponibles sur le site Internet de la Ville.

Questions des personnes présentes :

PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE MAGOG

Les intervenants sont :

- M. Pierre Charrette :
 - Travaux sur l'avenue du Parc;
 - Don à la Croix-Rouge pour les inondations;
- M. Michel Gauthier :
 - Hausse de taxes vs surplus;
 - Salaire des élus au rapport financier;
 - Affichage sur la route 112.
- M. Alain Albert :
 - Nettoyage des rues;
 - Construction sur pilotis;
 - Circulation avec les travaux du centre-ville.
- Mme Lise Lamarche :
 - Conteneur pour récupérer le verre.
- M. Guy Gaudreau :
 - Congrès de l'UMQ (1 % de TVQ).
- M. Dominic Latulippe :
 - Contenants à usage unique;
 - Projets environnementaux en 2019.
- M. Pierre Boucher :
 - Étude de vulnérabilité et mesures d'urgence (inondations);
 - Étang du Club Azur;
 - Mise de côté de fonds pour infrastructures;
 - Gestion du verre.
- M. Michel Raymond :
 - Récupération du verre;
 - Souper aux homards de la Fondation de l'école secondaire de La Ruhe;
 - Frais pour la Ville engendrés par la présidence de la mairesse à l'UMQ.

16. MESSAGES DES MEMBRES DU CONSEIL

Les membres du conseil livrent leurs messages et commentaires, en commençant par le conseiller Jacques Laurendeau. Par la suite, Madame la Mairesse informe la population des différents dossiers actifs et des activités prévues sur le territoire.

17. 221-2019 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST proposé par le conseiller Jacques Laurendeau

Que, l'ordre du jour étant épuisé, la présente séance soit levée vers 21 h 15.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE MAGOG**

Mairesse

Greffière adjointe